
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du 29 septembre 2015 L'an deux mille quinze, le vingt neuf septembre à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Emmanuel ECKERT.
<u>Présents :</u> 10	<u>Séance :</u> ordinaire
<u>Votants:</u> 10	<u>Sont présents:</u> Daniel DUBUIS, Emmanuel ECKERT, Patrice FORNARA, Jean-Marie GUENIER, Bruno LARTISIEN, Yannick LASNE, Jacky MAUPIN, Bernard MICHAUD, Mickaël OUALLE, Joaquim VILAJOSANA
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Daniel DUBUIS

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : jeudi 17 septembre 2015

Ordre du jour :

Délibérations à prendre :

- décision modificative du budget
- CCAS - nouvelle organisation loi NOTRÉ
- agent recenseur : rémunération
- Ecole : demande de dérogations
- Illumination de Noël : contrat INEO
- Agent communal : continuité et aménagement du poste
- Accessibilité des bâtiments communaux : demande de délai pour les travaux - avancement du dossier
- Rapport 2014 Ordures ménagères
- Rapport 2014 SPANC
- Rapport 2014 Eau potable

Informations :

- Mutualisation des services

Questions diverses

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire présente deux points d'information :

- la démission de Philippe COLLARD de sa fonction de conseiller municipal reçue en mairie le 20/06/2015 ; celle-ci a été transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne le 23/06/2015.

2/ Monsieur le Préfet a transmis un courrier le 16/07/2015 pour attirer notre attention sur les points portés à l'ordre du jour. Il nous précise qu'aucun point ne peut être ajouté à l'ordre du jour tant en début qu'en cours de séance.

La séance est ouverte.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Décision Modificative 1 - DE 2015 027

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	500.00	
7788	Produits exceptionnels divers		500.00
TOTAL :		500.00	500.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		500.00
TOTAL :		500.00	500.00

TOTAL :		1000.00	1000.00
----------------	--	----------------	----------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: suppression du CCAS - DE 2015 028

Monsieur le Maire expose que la loi 2015-991 portant "nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRÉ), publiée le 8/8/2015, supprime l'obligation légale pour les communes de moins de 1500 habitants de créer un centre d'action sociale (CCAS).

Dès lors, la compétence est exercée par la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le budget du CCAS est alimenté par une subvention de la commune. Les comptes administratifs des dernières années permettent d'observer les faibles mouvements sur le budget du CCAS. La suppression permettrait une simplification par l'allègement des tâches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu la loi 2015-991 dite loi NOTRÉ,
- Considérant que le budget du CCAS est alimenté par la commune,
- Considérant qu'en cas de suppression du CCAS, la compétence est exercée par la commune,

- PRONONCE la dissolution du CCAS de La Belliole,
- DECIDE la suppression du CCAS de La Belliole,
- DIT que la compétence sera exercée par la commune,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier et les membres du CCAS.

Objet: Agent recenseur : rémunération - DE 2015 029

Monsieur le Maire rappelle le recensement de la population qui se déroulera début 2016. Il indique qu'un agent recenseur a été trouvé et qu'il sera recruté pour la période du recensement par arrêté.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer la rémunération de l'agent recenseur. Il précise qu'une dotation de recensement sera versée en 2016 à la commune pour faire face aux dépenses induites par le recensement. Le montant est estimé à 500 - 600 €. Cette dotation peut être reversée à l'agent en rémunération brute.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu le recrutement d'un agent recenseur,
- Considérant la dotation de recensement qui sera versée par l'Etat,
- DIT que la rémunération brute de l'agent recenseur sera le montant de la dotation versée,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Trésorier, les services de l'INSEE et l'agent recenseur.

Objet: dérogation scolaire pour Chéroy - DE 2015 030

Monsieur le Maire présente trois demandes de dérogation scolaire reçue d'une famille nouvellement installée sur la commune. Il rappelle que la commune adhère au SIVOS de Domats-Savigny et qu'à ce titre, les enfants de la commune sont scolarisés sur les établissements du SIVOS.

Monsieur le Maire précise que les enfants ont fait leur rentrée scolaire sur les écoles du SIVOS de Brannay et que les dérogations demandées pour les trois enfants sont pour une inscription à l'école primaire de Chéroy ; Monsieur le Maire précise que les dérogations sont signées pour acceptation par ladite école. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation des dérogations avec participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu les trois demandes de dérogation déposées pour l'école de Chéroy,
- Considérant que les enfants sont scolarisés sur le SIVOS de Brannay,
- Considérant l'installation de la famille courant septembre sur notre commune,
- Considérant que la commune dépend du SIVOS de Domats-Savigny,
- Considérant que les dérogations sont acceptées par l'école de Chéroy,

- REFUSE toute participation financière pour les trois enfants pour une scolarité à Chéroy,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le trésorier, Monsieur le directeur de l'école de Chéroy, Madame le Maire de Chéroy et la famille des trois enfants.

Objet: illumination de Noël - contrat INEO - DE 2015 031

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jacky MAUPIN pour présenter le dossier des illuminations de Noël.

Monsieur Jacky MAUPIN indique qu'un contrat semblable à celui de l'an dernier peut être signé pour une prestation comportant dix points d'éclairage, une traversée de rue, la pose et la dépose. Il précise que ce contrat location permet de ne pas stocker le matériel et de ne pas avoir à supporter les frais éventuels de réparation. Monsieur Jacky MAUPIN précise qu'il a rencontré ce jour un représentant de l'entreprise INEO et que le devis sera transmis prochainement. Il serait au maximum de l'ordre de 5 000 à 6 000 € pour une année.

Monsieur Daniel DUBUIS s'oppose à une dépense dans les illuminations considérant que l'association d'animation dont il fait partie à mobiliser les administrés pour décorer par eux-mêmes la commune et il précise que personne n'a répondu. Monsieur Yannick LASNE le rejoint et considère que les dépenses sont nécessaires dans d'autres domaines. Monsieur Bruno LARTISIEN indique qu'il serait peut-être préférable d'acquiescer les illuminations au fur-et-à-mesure des années avec une décoration par an. Il précise toutefois que le stockage reste un problème et les frais de réparation également. Monsieur Patrice FORNARA indique que le dossier est déjà avancé, le devis va bientôt parvenir et que, Noël étant proche, il conviendrait d'accepter la proposition à venir et d'envisager pour les années futures un autre procédé, s'il apparaît plus avantageux. Monsieur Jacky MAUPIN indique qu'il essaiera de négocier au mieux avec INEO. Il précise que si les conseillers préfèrent une autre alternative à l'avenir, il conviendra de nommer deux élus qui se chargeront de l'organisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à huit voix pour et deux contre exprimées par Messieurs Daniel DUBUIS et Yannick LASNE :

- Vu les contrats des années passées avec INEO pour les illuminations de Noël,
- Vu le dossier présenté par Monsieur Jacky MAUPIN,
- Considérant que le devis est à l'étude,
- Considérant que le délai jusqu'à Noël ne permet pas d'autres recherches,

- MANDATE Monsieur le Maire et Monsieur Jacky MAUPIN pour négocier avec l'entreprise INEO les meilleurs tarifs pour le contrat location,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat INEO à hauteur de 6 000 € maximum,
- MANDATE Monsieur le Maire pour faire exécuter le contrat,

Objet: adjoint technique : prolongation contrat - stagiaire - DE 2015_032

Monsieur le Maire indique que le contrat de l'agent recruté en janvier arrive à terme fin septembre. Il passe la parole à Monsieur Jacky MAUPIN qui présente le dossier.

Monsieur Jacky MAUPIN rappelle que le poste a été créé en janvier 2015 pour 17 heures par semaine. En été, la durée a été passée à 24 heures hebdomadaires. L'agent actuel est en contrat à durée déterminée, ce qui n'est pas motivant.

Il conviendrait de statuer sur le devenir du poste à compter du 1er octobre 2015 et également de statuer sur l'avenir de l'agent. Monsieur Jacky MAUPIN indique avoir pris contact avec le centre de gestion de la fonction publique de l'Yonne qui lui a présenté les possibilités offertes pour le recrutement de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Entendu le rapport présenté par Monsieur Jacky MAUPIN,
- Vu les différents contrats à durée déterminée établis pour l'agent actuel,

- Considérant les retours positifs des administrés sur ce poste créé en janvier 2015,

- Considérant la précarité des contrats proposés,

- DIT que le contrat actuel sera reconduit jusqu'au 31 décembre 2015 à raison de 17 heures par semaine,

- DIT que l'agent passera stagiaire à compter du 1er janvier 2016 par arrêté de nomination du maire,

- DIT que la durée de travail sera à compter du 1er janvier 2016 de 17 heures hebdomadaires pour huit mois et de 24 heures hebdomadaires pour les quatre mois de la période estivale,
- DIT que le traitement de l'agent sera annualisé à compter du 1er janvier 2016 pour tenir compte de la différence d'heures et pour permettre à l'agent d'avoir chaque mois le même revenu,
- DIT que l'agent pourra être titularisé au bout de la période de stage d'un an soit au 1er janvier 2017, par arrêté du maire,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser l'agent, Monsieur le Sous-préfet, Monsieur le Trésorier et Monsieur le Président du Centre de gestion.

Objet: Prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) - DE 2015 033

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les communes doivent rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public appartenant à la commune. La loi 2005-102 du 11 février 2005 prévoyait que cela soit réalisé au 1er janvier 2015. Afin de permettre la poursuite des travaux de mise aux normes avec sécurité juridique, l'ordonnance du 26 septembre 2014, permet aux collectivités de déposer un agenda d'accessibilité Programmée.

Ce dispositif constitue un engagement juridique et budgétaire des travaux sur une ou deux périodes de trois ans selon conditions spécifiques. Cet agenda doit être déposé avant le 27 septembre 2015. Toutefois il est nécessaire au préalable de faire diagnostiquer tous les ERP afin de connaître les travaux à réaliser et leur coûts pour établir une programmation budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

- MANDATE Monsieur le Maire pour faire réaliser les diagnostics avec évaluation financière des travaux à engager concernant les conditions d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduites de ses ERP ;

- APPROUVE la prorogation de 12 mois pour déposer l'Agenda d'accessibilité Programmée ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le sous-préfet, Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Objet: Rapport annuel 2014 OM - DE 2015 034

Monsieur Jacky MAUPIN présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « ordures ménagères » transmis et établi par la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne. Monsieur Jacky MAUPIN fait un exposé du contenu du rapport. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance. Ce rapport est tenu à disposition en mairie pour consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le rapport annuel 2014 de la Communauté de communes sur les ordures ménagères,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en aviser Monsieur le Président de la communauté de communes.

Objet: Rapport annuel 2014 SPANC - DE 2015 035

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le rapport annuel 2014 du SPANC transmis et établi par la Communauté de Communes. Monsieur Jacky MAUPIN présente un résumé du rapport concernant la commune. Les membres du conseil municipal prennent connaissance du document. Ce rapport est tenu à disposition en mairie pour consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel SPANC 2014,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour en aviser le Président de la Communauté de Communes.

Objet: Rapport annuel 2014 Eau Potable - DE 2015 036

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par le SIVOM du Gâtinais sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable,
Considérant qu'il convient que le conseil municipal prenne connaissance du contenu de ce rapport,

- APPROUVE le rapport 2014 établi sur l'alimentation en eau potable
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Madame la Présidente du SIVOM

Questions diverses :

1/ Elections régionales : les 6 et 13 décembre 2015

2/ Monsieur Daniel DUBUIS informe que le repas des Roses de Noël prévu le 05 décembre 2015 est décalé au 12 décembre 2015.

3/ Monsieur Daniel DUBUIS indique qu'il avait établi une convention pour le prêt de la salle communale et associative. Il s'interroge par rapport à l'absence de ce point à l'ordre du jour. Monsieur le Maire lui répond que l'ordre du jour a été transmis à tous dans les délais. Il précise que compte-tenu de l'obligation "accessibilité" et des mises aux normes demandées, la salle ne peut pas faire l'objet de réouverture aux locations. Cependant, Monsieur le Maire note qu'aucune salle n'est à disposition pour les jeunes de la commune. Messieurs Bruno LARTISIEN, Yannick LASNE et Joaquim VILAJOSANA précisent que des problèmes ayant déjà été rencontrés, il ne

convient pas de prêter la salle aux jeunes de la commune. Monsieur Daniel DUBUIS fait lecture de la convention qu'il a établi.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à vingt heures, les jour, mois et an que dessus.

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Daniel DUBUIS*